

que le précurseur d'un autre événement, peut-être plus funeste encore pour notre commerce & l'existence de la ville même. Le 9 de ce mois deux estafettes, arrivées de Varsovie, l'une près du magistrat, l'autre chez M. de Hennig, conseiller de légation & commissaire du roi en cette ville, nous apportèrent la nouvelle, qu'il avoit été formé un projet de traité de commerce entre S. M. Prussienne & la Pologne, prêt à recevoir la sanction de la diète, & consistant en 13 articles, suivant lesquels „ le droit d'Etape, „ dont jouit la ville de Dantzig, seroit supprimé; & les Polonois jouiroient de la navigation libre sur la Vistule jusqu'à son embouchure dans la mer : en vertu de cette liberté „ ils pourroient expédier eux-mêmes les productions de leur pays, & faire venir en échange „ par mer telles marchandises dont ils auroient „ besoin, sans être obligés de se servir de la „ voie de Dantzig. A cet effet il leur seroit assigné une place d'Etape sur le nouveau-Fahrwasser, lequel appartenant actuellement à S. M. Prussienne, il seroit payé pour cette liberté à la Prusse 2 pour cent de toutes les marchandises qui y passeroient, sur le même pied „ que de celles, qui sont destinées pour Elbing; que de celles, qu'on transporterait à Dantzig, l'on continueroit, il est vrai, de payer 12 pour cent; mais que dans la suite „ il pourroit y être pourvu, & qu'en fixant une „ taxe plus modérée sur les marchandises, assujetties à la Douane, l'on travailleroit aussi „ en faveur de Dantzig. „

„ Cette nouvelle a répandu une consternation générale : il est facile de voir qu'en établissant un nouveau dépôt pour le commerce de la Vistule près de Dantzig même, & en n'exigeant